

**FOIRE AUX QUESTIONS
POUR LE SECTEUR DES ARTS DE LA SCÈNE
COVID-19**

La présente foire aux questions (FAQ) apporte des réponses aux questions à la suite des directives émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et la Direction générale de la santé publique sur les mesures sanitaires et de sécurité en matière de protection contre la COVID-19.

Les consignes de la Direction générale de la santé publique pourront changer en fonction de la progression de la pandémie. Les réponses données dans la présente FAQ concernent les activités professionnelles et sont valides en date du 3 novembre 2020. Les directives associées à chacun des paliers d'alerte du système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) à quatre paliers doivent prévaloir.

La présente FAQ contient les neuf grands thèmes suivants :

1. LA PETITE ÉQUIPE STABLE	3
2. L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL.....	5
3. LES CONTACTS PHYSIQUES ET LA PROXIMITÉ ENTRE LES ARTISTES.....	6
4. LES MESURES DE CONTRÔLE ET LES RESPONSABILITÉS	9
5. LA GESTION SÉCURITAIRE DES LIEUX ET LEUR NETTOYAGE.....	10
6. LES RÈGLES SELON LES PALIERS D'ALERTE	12
7. LE TRAVAIL À L'INTERNATIONAL	14
8. LA GESTION DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES.....	14
9. LE MILIEU SCOLAIRE.....	14

1. LA PETITE ÉQUIPE STABLE

1.1 Qu'est-ce qu'une petite équipe stable (PES)?

Une équipe de taille limitée au plus à neuf personnes et dont les membres travaillent ensemble de façon exclusive.

1.2 Quel est le nombre maximal de personnes d'une PES?

Neuf personnes.

1.3 Sur quelles bases peut-on fixer une durée à l'existence d'une PES?

Il n'y a pas de durée maximale ni minimale.

1.4 Est-ce qu'une ou un artiste peut faire partie en même temps de deux PES dans deux productions différentes?

Non. Le risque de transmission du virus est légèrement augmenté dans une PES, c'est pourquoi on ne veut pas l'augmenter davantage en cumulant les risques de deux PES.

1.5 Qu'entend-on par zone contrôlée?

Une zone où les membres d'une PES sont à l'écart des autres personnes.

1.6 Quelles sont les règles de distanciation dans la PES?

Selon le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19 de la CNESST :

- *Les artistes peuvent être à au moins un mètre des autres personnes, sans masque de procédure ni protection oculaire, s'ils travaillent sur un seul numéro ou spectacle et forment une équipe stable de moins de 10 personnes;*
- *Pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative, ces artistes peuvent être à moins d'un mètre, sans masque de procédure ni protection oculaire. Les contacts physiques entre deux artistes impliquant des contacts avec les parties du visage ne sont pas autorisés;*
- *Les personnes à risque de complications graves de même que les travailleurs d'équipes non stables ou œuvrant sur plus d'un numéro ou d'un spectacle doivent se tenir à au moins 2 mètres les uns des autres s'ils ne sont pas séparés par une barrière physique ou s'ils ne portent pas de masque de procédure ni de lunettes de protection [...]*

1.7 Des membres de la PES peuvent-ils être ajoutés ou être retirés pendant les répétitions ou les spectacles?

Des membres peuvent être retirés à tout moment. L'ajout des membres à la PES n'est pas recommandé. Une ou un membre peut s'ajouter par semaine (7 jours), à condition qu'elle ou il n'ait pas fait partie d'une autre PES dans les 7 à 10 derniers jours et ne présente pas de symptômes de la COVID-19.

1.8 En dehors des répétitions ou des spectacles, les membres de la PES doivent-ils respecter des directives sanitaires particulières?

Les membres de la PES, comme tous les travailleurs culturels qui exercent leur métier en temps de pandémie, doivent respecter les directives générales de la santé publique, soit : garder une distance de deux mètres entre eux et les personnes qui ne sont pas de leur maisonnée ou de leur PES, se laver les mains fréquemment, éviter les rassemblements intérieurs selon les règles en vigueur pour leur palier d'alerte et porter un masque chirurgical (« masque de procédure ») ou un couvre-visage suivant les directives à cet effet ou dans les situations où la distance de deux mètres ne peut pas être respectée.

1.9 Le confinement des artistes et de l'équipe technique pour la période du spectacle ou des répétitions est-il recommandé?

Non, il y a un risque résiduel de transmission de la COVID-19 après un confinement.

1.10 Quelle est la durée de la période de précaution entre deux répétitions ou spectacles pour les membres des PES?

La durée minimale est de sept jours.

1.11 La durée de précaution entre deux répétitions ou spectacles pour les membres d'une PES peut-elle être raccourcie par des tests diagnostiques?

Non.

1.12 Les metteurs en scène, chorégraphes et concepteurs peuvent-ils faire partie de la PES?

Non, ils ne peuvent pas faire partie de la PES. Ils doivent se tenir en tout temps à deux mètres des membres de la PES.

1.13 Comment appliquer les règles des PES lorsque les spectacles partent en tournée?

Se référer au Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du transport collectif – COVID-19 de la CNESST et favoriser le transport individuel.

Se référer également aux mesures particulières pour le transport de personnes lors d'une tournée du Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19 de la CNESST.

1.14 Peut-il y avoir deux ou trois PES de neuf personnes dans un même spectacle?

Le principe des PES est d'isoler les gens qui en font partie. Les PES ne pouvant pas interagir entre elles, l'aménagement des lieux doit leur permettre de travailler en respectant la distance entre elles.

2. L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

2.1 Les membres de l'équipe technique doivent-ils porter un équipement de protection individuel en tout temps?

Oui, à l'exception de ceux qui travaillent à deux mètres des autres personnes ou qui sont séparés par une barrière physique.

2.2 Le couvre-visage de bonne qualité peut-il remplacer le masque chirurgical (« masque de procédure »)?

Non, car il n'y a pas de norme actuellement au Québec pour les couvre-visages. Le masque chirurgical est recommandé par la CNESST et la Direction générale de la santé publique dans les situations de travail.

2.3 La visière peut-elle être portée sans autre protection?

Non, la visière doit être accompagnée d'un masque chirurgical lorsque la distance de deux mètres ne peut pas être respectée.

2.4 Comment décider du moment opportun pour changer de masque chirurgical?

Le masque chirurgical doit être changé aussitôt qu'il est souillé ou humide ou après quatre heures d'utilisation continue. Selon les personnes ou le type d'activité, de deux à quatre masques sont nécessaires par quart de travail de huit heures.

2.5 Est-ce que les règles s'appliquent également lorsqu'une production est répétée ou jouée dans un lieu public?

Oui.

2.6 Est-ce que le port du couvre-visage dans les lieux publics fermés est obligatoire en tout temps, même si l'on est à plus de deux mètres de distance?

Oui, le couvre-visage est obligatoire dans un lieu public, suivant les règles en vigueur, et les mesures de distanciation continuent de s'appliquer.

2.7 Est-ce que l'obligation du port du couvre-visage s'applique également aux travailleurs de bureau? Autrement dit, les travailleurs d'un même bureau devront-ils en porter un toute la journée?

Les employées et employés qui travaillent dans un bureau doivent porter un couvre-visage ou un masque chirurgical lorsqu'ils se trouvent dans les espaces communs, mais ils n'ont pas à le porter à leur poste de travail si :

- une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne;
ou
- ils sont séparés des autres par une barrière physique.

2.8 Un organisme qui loue un espace est-il tenu de fournir des masques chirurgicaux aux locataires?

L'organisme doit encourager les visiteurs ou employés qui en ont déjà un à le porter et être en mesure d'en fournir un à ceux qui n'en ont pas.

2.9 Les artistes de cirque peuvent-ils porter uniquement un masque chirurgical, sans protection oculaire, durant l'exercice de leur art?

Pour les arts du cirque, si le risque de blessure associé au port de lunettes de protection est jugé important, les artistes qui travaillent ensemble pourraient porter uniquement le masque chirurgical le temps d'une répétition.

Pour les prestations, les artistes d'une PES qui travaillent sur un seul spectacle ou un seul numéro peuvent être à :

- au moins 1 mètre des autres personnes, sans masque chirurgical ni protection oculaire;
- moins de 1 mètre, sans masque chirurgical ni protection oculaire, pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative.

2.10 Lors du partage d'appareils ou d'objets (par exemple : accessoires de jonglerie, objets théâtraux, etc.), est-ce que le port des gants est recommandé?

Non. Le lavage des mains avant et après est recommandé.

3. LES CONTACTS PHYSIQUES ET LA PROXIMITÉ ENTRE LES ARTISTES

3.1 Quels rapprochements sont, ou non, autorisés et pourquoi?

Sauf pour les artistes qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet artistique, les scènes comportant des contacts physiques entre deux personnes (scènes de lit, contacts entre les parties du visage) ne sont pas autorisées parce qu'elles sont à haut risque de transmission de la COVID-19.

Par ailleurs, les gestes amicaux de très courte durée, comme les poignées de mains ou un geste de réconfort comme une main sur l'épaule, sont permis. Un geste agressif de dos ou un geste instantané comme une gifle ou un coup de poing sont permis.

3.2 Est-ce que seuls les artistes en couple dans la vie peuvent avoir des contacts intimes (lit, bagarres, etc.) dans le cadre du projet artistique?

Seuls les artistes qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet artistique peuvent jouer ces scènes. Cela concerne les couples, mais aussi les colocataires.

3.3 Est-ce que deux artistes peuvent danser ensemble? Sinon, est-ce possible si l'un des artistes porte un équipement de protection individuel (EPI)?

Oui, les artistes qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet artistique peuvent danser ou jouer ensemble.

Cela est également possible si 2 artistes sont à 1 mètre l'un de l'autre et qu'ils sont membres de la même petite équipe stable (PES), mais la durée de la scène doit être comptabilisée dans les 15 minutes cumulatives par jour.

Il est également permis à 2 artistes de danser ensemble à moins de 1 mètre lorsque l'un d'eux porte un EPI.

3.4 Est-ce qu'une scène de contact intime entre deux artistes peut être réalisée si l'un des deux porte un EPI rendu invisible par un effet de mise en scène?

Une scène peut être jouée à moins de un mètre, sans contacts intimes, lorsque l'un des artistes porte un EPI. Cependant, les scènes comportant des contacts physiques intimes entre deux artistes (combats, scènes de lit, contacts entre les parties du visage) ne sont pas autorisées, sauf pour les artistes qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet.

3.5 Est-ce que des scènes avec des bébés et des enfants peuvent être jouées? Quelles sont les règles à respecter pour les adultes et les enfants jouant dans la scène?

Oui, elles peuvent être jouées selon les mêmes règles énoncées pour les adultes.

3.6 Qu'en est-il des personnes âgées ou des personnes ayant des facteurs de comorbidité?

Elles peuvent prendre part aux répétitions et aux spectacles, mais il est dans leur intérêt de rester à deux mètres des autres personnes.

3.7 À quelles conditions les rapprochements à moins d'un mètre sont-ils permis?

Avec un EPI, les artistes peuvent être à moins de 1 mètre sans limite de temps, mais sans contacts entre les visages.

Pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative, les artistes d'une PES peuvent interagir à moins de 1 mètre, sans EPI. Toutefois, les scènes comportant des contacts physiques entre 2 artistes (scènes de lit, contacts entre les parties du visage) ne sont pas autorisées, sauf pour les artistes qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet artistique.

Par ailleurs, les gestes amicaux de très courte durée, comme les poignées de mains, un geste de réconfort comme une main sur l'épaule ou même un geste agressif comme une gifle ou un coup de poing, sont permis.

3.8 La durée de 15 minutes cumulatives par jour s'applique-t-elle à d'autres personnes qu'aux artistes?

Cette mesure s'applique aux membres de la PES pour permettre des rapprochements à moins de 1 mètre sans EPI.

Par ailleurs, si une travailleuse ou un travailleur non membre d'une PES effectue toutes ses tâches à 2 mètres de distance, elle ou il peut s'abstenir de porter un EPI, et ce, même si, pendant de brefs moments imprévus dans sa journée n'excédant pas 15 minutes cumulées, elle ou il se tient à moins de 2 mètres d'une autre personne.

3.9 Dans le domaine du cirque, est-ce qu'un contact entre deux artistes est possible avec le port d'un EPI?

Lorsque les artistes portent un EPI, les contacts sont possibles (à l'exception des rapprochements visage à visage). Les consignes sanitaires doivent cependant être respectées (lavage des mains, etc.).

3.10 Comment se mesure la distance de deux mètres entre chaque personne?

Elle se mesure d'une tête à l'autre.

3.11 Quelle distance est appropriée pour les artistes sans EPI qui soufflent à l'effort et qui peuvent projeter des gouttelettes pendant leur prestation?

La distance minimale à respecter est d'au moins deux mètres entre ces artistes, à moins qu'ils soient séparés par des cloisons pleines.

3.12 Quelle est la distance à respecter entre les artistes et le public?

Au moins deux mètres, et plus si possible.

3.13 Quelle est la distance à respecter entre les artistes qui projettent leur souffle (par exemple : chanteurs, instrumentistes à vent, etc.)?

Chaque chanteur, chanteuse, musicienne et musicien d'un instrument à vent doivent garder une distance minimale de deux mètres des autres personnes ou être séparés par une cloison pleine. Les autres

musiciens peuvent être assis à un mètre et demi de distance entre eux, tout en restant à deux mètres du ou de la chef d'orchestre.

3.14 Les marionnettistes peuvent-ils être sans protection selon la norme des 15 minutes autorisées?

S'ils constituent une PES, les marionnettistes peuvent travailler à moins de 1 mètre les uns des autres, sans EPI, pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative.

4. LES MESURES DE CONTRÔLE ET LES RESPONSABILITÉS

4.1 La présence d'une ou d'un responsable de l'application des mesures sanitaires est-elle obligatoire dans un lieu de répétition ou de spectacle?

Non, mais elle est fortement recommandée pour éviter les éclosions.

Pour les numéros et les spectacles dans lesquels les artistes sont à moins de 1 mètre, moins de 15 minutes sans protection, l'employeur doit tenir un registre contenant l'information suivante : dates et lieux des numéros ou des spectacles, nom des travailleurs concernés.

4.2 Si les conditions sanitaires ne sont pas respectées par un diffuseur ou une entreprise, qui est imputable et comment régler la situation?

Les deux parties ont des responsabilités partagées. Le diffuseur doit aviser l'entreprise des mesures qu'il met en place. Les travailleurs de l'entreprise ont aussi la responsabilité de respecter les règles.

Dès qu'une situation est jugée dangereuse pour les travailleurs, un signalement peut être fait auprès de la CNESST : 1 844 838-0808, option 1 (vous pouvez faire un signalement de manière anonyme).

4.3 Dans le cadre de la diffusion de la danse in situ, à qui revient la responsabilité de tenir le public à au moins deux mètres des artistes?

Le Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19 de la CNESST indique les responsabilités de l'employeur aux pages 1 et 9 : « Les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires ont été informés des mesures de prévention mises en œuvre dans l'entreprise en respectant les lignes directrices émises par la [s]anté publique pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter. »

4.4 La tenue d'un registre et la présentation d'une déclaration signée par les parties formant une PES attestant leur consentement et leur engagement sont-elles suffisantes pour autoriser leur entraînement libre dans un studio?

Non. Les engagements écrits ne font pas partie des procédures acceptées.

4.5 Le personnel des salles de diffusion doit-il intervenir auprès du public qui ne souhaite pas coopérer aux mesures de distanciation?

Les gestionnaires de salles doivent s'assurer que la capacité du site permet le maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes ou les ménages qui circulent dans les aires communes et de un mètre et demi entre les spectateurs assis dans la salle qui ne sont pas du même ménage.

Ils doivent prendre les mesures appropriées pour informer leur clientèle des consignes à observer. Ils doivent aussi gérer les entrées et les sorties ainsi que les aires de service (restauration, toilettes, etc.) pour faire en sorte que les mesures soient respectées, particulièrement dans les espaces constituant un goulot d'étranglement.

Ils ont également la responsabilité de mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

5. LA GESTION SÉCURITAIRE DES LIEUX ET LEUR NETTOYAGE

5.1 Lorsqu'on accueille, dans un lieu, à la fois des artistes professionnels et non professionnels, à quelles mesures doit-on se conformer?

On doit s'adapter aux règles prévues dans les guides de la CNESST pour les travailleurs professionnels et suivre les règles gouvernementales pour les artistes non professionnels.

5.2 La sudation ou la projection de gouttelettes comporte-t-elle un risque de contagion et y a-t-il des mesures spéciales à appliquer?

La sudation n'est pas une source d'inquiétude supplémentaire. Le risque de contagion est plutôt associé à la projection des gouttelettes provenant de la bouche et du nez. Il n'y a, pour l'instant, aucune preuve de transmission par d'autres fluides corporels. Le respect des consignes d'hygiène personnelle, le lavage fréquent des mains, des surfaces et des objets utilisés demeurent les règles à suivre.

En ce qui concerne les mesures à appliquer, le nettoyage et la désinfection du plancher doivent être faits avant et après chaque utilisation par des groupes différents.

Plus précisément au sujet du nettoyage des surfaces, incluant les tapis, on peut référer au Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air – COVID-19. La référence à ce guide s'avère valable aussi pour la danse professionnelle.

5.3 Le travail à pieds nus est-il à éviter ? Le travail au sol est-il à éviter?

Non.

5.4 Que faire dans les studios qui ne sont pas munis d'un système de ventilation de l'air?

La ventilation doit être adéquate et conforme à la réglementation de la Régie du bâtiment et de la CNESST. Il est cependant possible d'ouvrir une ou des fenêtres pour favoriser un changement fréquent d'air.

5.5 Les établissements munis de codes à composer à l'entrée doivent-ils prévoir du personnel pour accueillir les artistes qui utilisent les lieux?

Ce n'est pas nécessaire. Il est cependant recommandé de se laver les mains après avoir été en contact avec des objets fréquemment touchés.

5.6 Dans quelles conditions sanitaires peut s'exercer la danse in situ à l'extérieur?

Les règles sont les mêmes que sur scène. In situ, les danseurs ont le droit de toucher le sol. Le sol extérieur n'a pas à être désinfecté. Il faut se laver les mains avant et après la prestation. Il faut aussi maintenir deux mètres de distance avec les spectateurs.

5.7 Si le temps de travail dure plus longtemps que les huit heures d'un quart de travail, mais que l'équipe demeure la même, est-ce que la situation change sur le plan de la désinfection?

Si l'équipe demeure la même et que le travail continue, le nettoyage peut se faire après le quart de travail, peu importe sa durée, pour éviter de contaminer les travailleurs du quart de travail suivant.

5.8 À quelle fréquence la désinfection d'une salle de diffusion doit-elle être faite?

Après chaque quart de travail ou après chaque représentation.

5.9 Comment se mesure la distance de un mètre et demi à observer entre les spectateurs assis?

Elle se mesure d'une tête à l'autre.

5.10 Avec la norme des 25 % de l'effectif présent dans les lieux de travail, comment établir le nombre de personnes permis sur place pour l'accueil du public?

Pour accueillir du public, le diffuseur a le droit de faire travailler plus de 25 % de son équipe. La norme de 25 % s'applique uniquement au travail de bureau.

5.11 Les règles concernant le nombre de personnes permis dans un lieu culturel incluent-elles les artistes et le personnel?

Elles concernent uniquement le nombre de spectateurs ou de visiteurs, excluant les artistes et le personnel.

5.12 Les salles de diffusion doivent-elles tenir un registre des spectateurs qui ont fréquenté leur lieu comme c'est le cas dans les bars et les restaurants?

Non, sauf avis contraire de leur direction régionale de santé publique.

5.13 À quelle fréquence doit-on procéder à une aération complète ou à la désinfection d'un lieu de travail ou de diffusion et combien de temps doit-il se passer entre deux représentations?

Après chaque quart de travail ou après chaque représentation. Il n'y a pas de durée prescrite entre chaque représentation.

5.14 Comment doit-on gérer le service de vestiaire?

Il est préférable de ne pas offrir ce service. L'espace rendu disponible dans les salles peut permettre de déposer les manteaux sur les sièges libres. Sinon, les travailleurs dans les vestiaires, qui manipulent des vêtements, doivent se laver fréquemment les mains.

5.15 Les salles de diffusion situées dans le même édifice qu'une institution d'enseignement doivent-elles faire l'objet de mesures particulières?

Il faut respecter les règles particulières mises en place par l'institution d'enseignement.

5.16 Quelles sont les règles sur la consommation de nourriture et de boissons sur scène?

Autant que possible, limiter la consommation de nourriture et de boisson sur scène. Une distance minimale de deux mètres entre les personnes doit être gardée en tout temps, sauf pour les membres d'une petite équipe stable. Le partage des couverts et des portions est à éviter.

6 LES RÈGLES SELON LES PALIERS D'ALERTE

6.1 Quelles répercussions aura le classement d'une région (de vert à rouge) sur la reprise des répétitions et des spectacles?

Les paliers d'alerte introduisent des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective. Les paliers d'alerte sont établis selon les recommandations des autorités de santé publique qui font une analyse régulière de la situation en tenant compte du contexte épidémiologique, du contrôle de la transmission et de la capacité du système de soins.

6.2 Est-ce que le passage des régions d'un palier à un autre entraîne des modifications aux différents guides sanitaires de la CNESST?

Non.

6.3 En zone rouge, est-ce qu'il est permis d'organiser des spectacles de type « pop-up » in situ dans un espace public extérieur, sans annoncer la date?

En zone rouge, même sans horaire précis, il est interdit d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public.

6.4 Est-il possible d'organiser à l'extérieur un spectacle avec un danseur et un spectateur (ou une cellule familiale) en zone rouge?

En zone rouge, aucune activité ne peut être organisée dans un endroit public.

6.4 Est-il possible d'organiser un spectacle extérieur devant des balcons en zone rouge?

En zone rouge, il n'est pas possible d'organiser à l'extérieur ce type de prestation.

6.6 Est-ce que les répétitions à plus d'une personne dans les espaces de travail à domicile sont permises dans toutes les zones?

En zone rouge, les activités professionnelles sont possibles dans une résidence privée louée à cet effet, aux fins de l'exploitation d'une entreprise.

Les visites à des fins professionnelles (par exemple : studio d'enregistrement à domicile) sont donc permises, dans le respect des normes sanitaires (respect du deux mètres, port du couvre-visage, etc.). Les activités de loisirs encadrées (par exemple : leçon particulière donnée par un professeur à un apprenant) demeurent toutefois suspendues.

6.7 Les artistes peuvent-ils circuler entre les zones et quelles sont les consignes à respecter?

La circulation est possible pour les travailleurs culturels et les artistes. Plus spécifiquement pour ces personnes, toutes les interdictions de leur zone d'origine continuent de s'appliquer dans les autres zones, à l'exception de la possibilité d'y pratiquer leur art ou leur travail dans des lieux accueillant le public, suivant les règles en vigueur.

6.8 Pour les salles en zone verte, jaune ou orange, un diffuseur peut-il demander à une ou un artiste de passer un test de dépistage avant d'accepter qu'elle ou il se produise dans sa salle?

Le diffuseur peut le demander et l'artiste peut le refuser. Cette question fait l'objet de la relation contractuelle réunissant les deux parties.

Il est préférable de respecter les mesures de distanciation, de protection personnelle, d'hygiène et de nettoyage des lieux et des surfaces pour éviter la transmission du virus et assurer la sécurité des travailleurs et du public.

6.7 Que doit faire un diffuseur en zone verte, jaune ou orange s'il constate que des spectateurs présents dans sa salle proviennent d'une zone rouge?

Les gestionnaires de salles doivent prendre les mesures nécessaires pour informer au préalable les spectateurs provenant de zones rouges de leur obligation de respecter les directives de leur zone d'origine et de ne pas se présenter.

7. LE TRAVAIL À L'INTERNATIONAL

7.1 Est-ce possible de diminuer la période de quarantaine?

Non. La quarantaine est de juridiction fédérale en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* (L.C. 2005, chap. 20).

Les voyageurs qui entrent au Canada doivent suivre les règles établies par les décrets d'urgence du gouvernement du Canada, en vertu de cette Loi : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>.

8. LA GESTION DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES

8.1 Que faire si une ou un artiste, ou une ou un membre du personnel technique présente des symptômes? Quelles mesures appliquer pour les autres membres de la production?

Le cas doit être rapporté immédiatement à la direction régionale de santé publique qui prendra en charge tous les suivis : déterminer le niveau de risque de contagion, la quarantaine ou l'isolement, etc.

Des éclosions ont été évitées grâce au respect des consignes présentées dans le guide de la CNESST. Si la personne infectée et ses collègues ont respecté les consignes, le nombre de cas peut être très limité.

8.2 Si une ou un membre d'une petite équipe stable (PES) reçoit un diagnostic positif, les autres membres de la PES doivent-ils aller passer un test, attendre les résultats et cesser leur travail jusqu'à la réception des résultats de leur test?

La direction régionale de santé publique établira les suivis appropriés.

8.3 Toute personne diagnostiquée positive entre-t-elle aussitôt en quarantaine?

Oui.

8.4 Quelle est la durée de la quarantaine?

La direction régionale de santé publique pourra donner un avis à ce sujet.

9. LE MILIEU SCOLAIRE

9.1 Quelles règles doit suivre une ou un artiste travaillant dans une école?

Les artistes doivent suivre les mêmes règles que les enseignants. Ces règles sont mises en place dans chaque école. Pour donner une conférence ou un atelier, l'artiste doit porter l'équipement de protection individuel lorsqu'il ou elle est à moins de deux mètres des autres personnes. S'il ou elle est à plus de deux mètres, il ou elle peut enlever son équipement de protection pendant la performance ou l'atelier.

L'artiste a le droit de se déplacer d'une école à une autre. Par contre, il lui faut respecter les protocoles de chacune des écoles. Une école a le droit d'avoir un protocole plus sévère et de demander à ce qu'il n'y ait pas de circulation entre les écoles.

9.2 La durée d'un spectacle pour enfants a-t-elle une influence sur les risques de contagion?

Non, si toutes les mesures sanitaires sont respectées.

9.3 Quelles sont les procédures à respecter lorsqu'une salle de spectacle accueille un groupe scolaire?

Il faut d'abord s'assurer que les sorties scolaires sont permises dans la zone d'alerte concernée.

Dans la salle et les aires communes de la salle de spectacle, les règles de la bulle-classe s'appliquent, comme à l'école.

Si vous avez d'autres questions concernant les mesures sanitaires pour les arts de la scène, vous pouvez communiquer avec l'équipe de suivi de la boîte courriel : comitescovid19@mcc.gouv.qc.ca.